Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_047-DE

AN OSPITAL L'HÔPITAL CAMFROUT Arook ato

DELIBERATION 2026_047

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 avril 2026

Présents	Votants
17	18

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, M. CHARVIN Thomas, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents : Mme BIRHART Ludivine (procuration donnée à M. GUÉNEUGUÈS), Mme GUICHOUX Sisilia

Secrétaire de séance : Thomas CHARVIN

Objet : Convention SDEF : Effacement de réseau KERASCOËT TR1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - KERASCOËT Tranche 1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_047-DE

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	275 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	75 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	50 000,00 €
Soit un total de	400 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

- ELECTRIFICATION Effacement	275 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	19 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	0,00 €
Soit un total de	294 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	56 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	60 000,00 €
Soit un total de	116 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.
Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 60 000,00 € TTC.
Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_047-DE

Votes pour	**18**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - KERASCOËT Tranche 1.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 116 000,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 04/05/2026*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT